Comment éviter une nouvelle débâcle à la mode « Twin Peaks »

La transposition de la nouvelle Directive Européenne sur le distribution en assurance ne peut devenir une deuxième débâcle du genre «Twin Peaks ». C'est ce que déclare Jean-Jacques Surny, secrétaire général de l'Union Professionnelle des Courtiers en Assurances.

En 2014, la loi "Twin Peaks II" a été votée. Elle devait veiller à implémenter la directive MiFID, organisant l'harmonisation du cadre légal afin d'accroitre l'efficacité du contrôle de la FSMA d'une part et accroitre la cohérence des règles visant à assurer la protection des consommateurs d'autre part. L'implémentation a posé vraiment problème tant cette nouvelle législation et ses principes étaient trop à l'écart de la réalité Belge.

Pas étonnant dans ces conditions que le secteur suive de très près, une nouvelle directive Européenne, « Directive sur la Distribution d'Assurance » qui devra être transposée pour entrer en vigueur en droit national belge au plus tard au 23 février 2018. Cette nouvelle directive offre aux décideurs politiques une nouvelle chance, à condition de garder à l'esprit 5 leçons du passé:

1. Pas de temps à perdre dans des combats d'arrière-garde !

On entend trop souvent parler d'une obligation de nous plier face à des contraintes dictées arbitrairement par l'Europe ou par « Bruxelles » !! Combats d'arrière-garde.
Une Directive Européenne, c'est le résultat d'un travail fastidieux, de négociations entre les représentants élus des Etats membres. La Belgique était assise à la table pour contribuer à ces négociations.

2. Privilégions des solutions pragmatiques voire sur mesure pour notre pays

La directive laisse des « marges de manœuvres » à l'appréciation du législateur local tant pour faciliter l'implémentation que pour tenir compte de certains aspects plus spécifiques liés aux us et coutumes du pays. L'Europe introduit de nouveaux bons principes sur le plan de la transparence, la bonne gestion, le développement de produit, de l'information précontractuelle et de la formation. Pas la peine d'aller plus loin : concentrons-nous sur une implémentation pragmatique au regard de l'environnement légal existant.

3. Le superviseur ne peut assumer le rôle du législateur:

Imposons-nous les règles élémentaires de saine gouvernance, où les rôles respectifs du régulateur (le législateur, le politique) et du superviseur (l'autorité de contrôle) restent clairement définis. Ne créons pas de possibles situations de conflits d'intérêts inutilement en attirant le contrôleur dans un débat relevant de la responsabilité exclusive du législateur**.** Tant le contrôle que la législation sont indispensables, sans qu'il faille pour autant nous mener à une surrèglementation, à des conflits d'intérêt ou une complexité administrative sans aucune valeur ajoutée économique ou sociale.

4. Pas de discrimination entre les acteurs du marché :

Le principe du « Level Playing Field » est sacré ! Pas de discrimination légale ou fiscale entre les différents acteurs du marché du secteur de l'assurance. Le « level playing field »,

principe repris dans la déclaration gouvernementale, veut que tout intervenant assumant un même rôle soit tenu aux mêmes règles, qu'il soit grand ou petit, puissant ou pas, indépendant ou inféodé.

5. La professionnalisation du métier va au-delà des branches d'assurances

Le secteur de l'intermédiation en assurances, occupe à lui seul près de 12.000 emplois. Il se développe de plus en plus en « centre d'excellence ». La nouvelle directive accentue encore les obligations en termes de « recyclage régulier », ce qui est plutôt une bonne chose. Nous plaidons pour un l'alignement dynamique des formations et pas uniquement pour les matières techniques d'assurances.

Appel au dialogue constructif et pragmatique :

Au niveau sectoriel, nous sommes convaincus que cette nouvelle directive peut être une opportunité de rapprocher la législation assurance Belge du modèle Européen, tant au bénéfice du consommateur que du secteur tout entier.

En tant que représentant du secteur, notre souhait est d'éviter à tous prix une nouvelle débâcle à la mode « Twin Peaks ». C'est dans cet état d'esprit que nous sollicitons à être associés aux travaux d'implémentation, en présence de tous les stakeholders pour transposer cette nouvelle directive via une règlementation pragmatique au bénéfice de l'économie Belge.

Jean-Jacques Surny

Secrétaire Général de l'UPCA